



## COMMUNE DE BAGNOLS EN FORET

### REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

Canton de ROQUEBRUNE SUR ARGENS

#### ARRETE MUNICIPAL

Portant

#### Fermeture provisoire de l'église Saint-Denis

René BOUCHARD, Maire de Bagnols en Forêt,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été constaté des fragilités dans les poutres soutenant la toiture de l'église Saint-Denis de nature à constituer un risque d'effondrement

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'interdire l'accès et l'entrée dans ce bâtiment et d'en ordonner la fermeture provisoire

#### ARRETE

**Article 1 :** Pour des raisons de sécurité, l'accès et l'entrée de l'église Saint-Denis sont provisoirement interdits et ce à compter de la signature du présent arrêté

**Article 2 :** La réouverture de ce bâtiment ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement et par arrêté municipal pris en ce sens

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

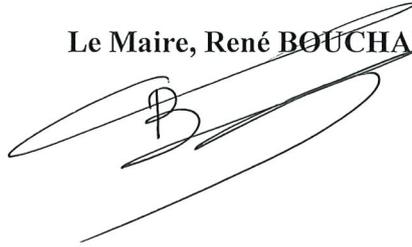
- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Trésorier public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté est soumis aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des arrêtés.

**Le 07 juin 2024**

**Le Maire, René BOUCHARD**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' with a horizontal line through it, followed by several sweeping, overlapping strokes that extend to the right and then curve back down.